

Protocole à suivre pour la lutte contre les dépôts sauvages

A L'ATTENTION DES MAIRES DE CORRÈZE

La lutte contre les dépôts sauvages :

Une stratégie collective, les Maires en première ligne

PRÉAMBULE : Ce document mentionne uniquement le cas des dépôts sauvages. Ne sont pas concernés, les dépôts situés aux abords des zones dédiées à la collecte (Points d'Apport Volontaires, poubelles publiques, etc.).

TEXTES APPLICABLES :

Articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales qui précisent que le maire est chargé de la police municipale et rurale.

Articles L.541-1 et suivants du code de l'environnement et surtout l'article L.541-3 qui décrit la procédure à suivre.

Articles R.610-5 et R.634-2 du code pénal qui autorisent le maire à dresser une contravention à ceux qui utilisent les décharges sauvages ou déposent des ordures et des encombrants sur les lieux publics ou privés.

Les dépôts sauvages impactent la nature et le cadre de vie des corréziens, supports des activités de loisirs et de tourisme.

Pour répondre à cette problématique et accompagner les maires corréziens, ce document propose les démarches pouvant être engagées pour lutter contre les dépôts de déchets.

RAPPEL

Le département de la Corrèze est couvert par un maillage dense de déchetteries ouvertes au public. Le système de collecte et de traitement des déchets permet de répondre aux enjeux du territoire.

Ce système est actuellement géré par sept structures :

- ✓ Communauté d'Agglomération Tulle Agglo
- ✓ Communauté de Communes de Ventadour - Égletons - Monédières
- ✓ Communauté de Communes Vézère-Monédières-Millesources
- ✓ Communauté de Communes Haute-Corrèze-Communauté
- ✓ Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne
- ✓ SIRTOM de la région de Brive
- ✓ SYTTOM 19

UN DÉPÔT SAUVAGE SUR MA COMMUNE, QUE DOIS-JE FAIRE ?

NON aux dépôts SAUVAGES

1 JE VÉRIFIE L'INFORMATION ET JE CONSTATE

Je me rends sur le lieu du dépôt sauvage pour réaliser un constat. Pour cette première étape, je peux me faire accompagner par un autre membre du conseil municipal ou si besoin par la Gendarmerie. Je réalise le constat grâce à la fiche d'aide de caractérisation du dépôt sauvage (cf Annexe 1).

Lorsque le dépôt est constitué sur une propriété privée, l'accord du propriétaire du terrain est nécessaire pour y accéder et sa présence requise.

2 J'ANALYSE LES RISQUES

J'étudie le niveau de dangerosité du dépôt en me posant les questions suivantes :

- ✓ Quels sont les risques pour la population, pour les randonneurs et les milieux sensibles ?
- ✓ Y a-t-il des risques d'incendie ? de glissement de terrain ? de pollution de l'air ? de l'eau ?
- ✓ Est-ce un dépôt ancien ou encore alimenté ?

IMPORTANT : En cas d'urgence, le maire fixe les mesures nécessaires pour prévenir les dangers graves et imminents pour la santé, la sécurité publique ou l'environnement.

3 J'ENGAGE UNE DÉMARCHE À L'AMIABLE

J'informe l'auteur du dépôt et/ou le propriétaire du terrain :

- ✓ En allant le voir accompagné par un autre élu ou par un agent de gendarmerie si besoin (cf mémento p 15).
- ✓ En le convoquant en mairie.
- ✓ En lui envoyant un courrier recommandé avec accusé de réception.

Suite à cette rencontre, je rédige un compte rendu de ma démarche et envoie un courrier au responsable et/ou propriétaire. Ce courrier acte l'échange et peut me servir ultérieurement si j'engage une procédure.

Si la solution à l'amiable n'a pas abouti, je lance une procédure administrative.

4 JE RECHERCHE DES SOLUTIONS CONCRÈTES EN VUE DE LA RÉSORPTION DU DÉPÔT

- ✓ Action volontaire du responsable et/ou du propriétaire qui intervient et nettoie le site dans le respect de la réglementation.
- ✓ Action pédagogique de nettoyage collectif : accompagnement possible avec les associations locales, départementales, avec l'école, le collège... Si les conditions de faisabilité sont réunies.

En vertu des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code des collectivités territoriales et l'article L.541-3 du code de l'environnement, le maire détient le pouvoir de police en cas de dépôt sauvage dans sa commune. La procédure de l'article L.541-3 du code de l'environnement suppose l'identification du producteur ou du détenteur des déchets en cause.

En tant que Maire, je suis **RESPONSABLE** et **CONCERNÉ** uniquement dans le cas des dépôts sauvages.

Dans quel cas s'agit-il de dépôt sauvage ?

Dépôt de faible ampleur **inférieur** aux seuils suivants :

- ✓ Déchets inertes : 5 000 m³
- ✓ Déchets non dangereux, non inertes : 100 m³
- ✓ Déchets dangereux : 5 m³



Mes pouvoirs en tant que Maire s'étendent aux dépôts sauvages, sur un terrain privé ou public même si les propriétaires n'en sont pas les responsables. Dans le cas où le dépôt sauvage dépasse les volumes indiqués, il s'agit d'une décharge illégale : je contacte directement les services préfectoraux.

DANS QUEL CAS LE PROPRIÉTAIRE EST RESPONSABLE ? (cf Annexe 2)

Le propriétaire est responsable s'il fait preuve de faute, de manquement ou de négligence à l'égard du dépôt sur son terrain : si les déchets ont été déposés sur son terrain avec son accord ou s'il n'a pas manifesté son désaccord, sa responsabilité peut être engagée.

DANS QUEL CAS LE PROPRIÉTAIRE N'EST PAS RESPONSABLE ? (cf Annexe 3)

Le propriétaire peut ne pas avoir connaissance de l'existence d'un dépôt sur son terrain. S'il en a connaissance, il peut avoir mis en place certaines mesures comme :

- ✓ Avertir l'autorité municipale ou la gendarmerie, d'abandon de déchets sur son terrain.
- ✓ Mettre en place des mesures préventives (panneau, clôture, etc...).
- ✓ Déposer une plainte.

Dans le cas où le propriétaire a mis en place ce type de mesures, sa responsabilité ne pourra pas être engagée. Le propriétaire n'est pas responsable si le dépôt se situe sur un terrain loué : l'enlèvement des déchets peut être mis à la charge du locataire qui s'était engagé à respecter les règles d'hygiène, de salubrité et de sécurité.

IMPORTANT : l'absence d'identification possible du producteur ou du détenteur des déchets n'est pas un obstacle à la mise en œuvre de la procédure. En l'absence de tout autre responsable, le propriétaire d'un terrain où des déchets ont été entreposés, peut être regardé comme leur détenteur et de ce fait être assujéti à l'obligation de les éliminer (CE, 24 octobre 2014, n°361231). Si le producteur ou le détenteur des déchets ne peut être identifié ou s'il est insolvable, l'Etat peut confier la gestion des déchets et la remise en état du site pollué par ces déchets à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie ou à un autre établissement public compétent.

JE PEUX ENGAGER UNE POURSUITE ADMINISTRATIVE ET UNE POURSUITE JUDICIAIRE

LA POURSUITE ADMINISTRATIVE

- 1 J'informe le responsable des faits qui lui sont reprochés et des sanctions encourues par un courrier de rappel à la loi (LR/AR) (cf Annexes 2 et 3) et de sa possibilité de présenter ses observations écrites ou orales sous un délai de 10 jours en lui indiquant qu'il peut être assisté par un conseil ou représenté par un mandataire. Le rapport de constat est joint à ce courrier.
- 2 À l'issue du délai, si le désordre persiste, je prends un arrêté de mise en demeure (cf Annexe 4) motivé listant les mesures à prendre afin de procéder à l'enlèvement des déchets dans un délai déterminé que je notifie à l'intéressé et/ou j'ordonne le paiement d'une amende de 15 000 euros max (cf Annexe 8). La mise en demeure doit fixer un délai suffisant pour permettre à l'auteur du dépôt de satisfaire aux prescriptions de l'arrêté.
- 3 Je constate que la mise en demeure n'a pas été respectée (rédaction d'un nouveau rapport) et je choisis la/les sanctions en fonction du but poursuivi et les prononce par un arrêté motivé.

LOGIQUE DE COERCITION

- ✓ Consignation (cf Annexe 6)
- ✓ Astreinte (cf Annexe 7)

LOGIQUE DE SANCTION

- ✓ Travaux d'office (cf Annexe 5)
- ✓ Amende
- ✓ Suspension (lorsque l'activité exercée par le dépositaire est à l'origine du manquement)

Une sanction sans mise en demeure préalable sera considérée comme nulle.

LA POURSUITE JUDICIAIRE



- 1 Je signale au procureur de la République le délit dont j'ai eu connaissance dans l'exercice de mes fonctions (la même possibilité est donnée aux fonctionnaires).

Article 40 - Code de procédure pénale :

Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.

Nb : Seuls les agents et personnes habilités, dont le maire, peuvent dresser le constat de l'infraction

- 2 Le PV est transmis au procureur.
elus.pr.tj-tulle@justice.fr
permanence.pr.tj-brive-la-gaillarde@justice.fr

QUELLE CONSÉQUENCE EN CAS D'INACTION DU MAIRE ? Pour information, l'inaction du maire est une faute de nature à engager la responsabilité de la commune. Le Préfet devient alors l'autorité administrative compétente en cas de carence du Maire.



À qui je m'adresse

Les services pouvant vous accompagner dans la démarche :



PREFECTURE DE LA CORREZE



Collectivités

Préfecture de Tulle – Bureau de l'environnement

1 Rue Souham, 19000 Tulle

☎ 05 55 20 55 81 – 05 55 20 55 84

✉ pref-environnement@correze.gouv.fr

La Gendarmerie

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

19 Rue Daniel de Cosnac, 19100 Brive-la-Gaillarde

☎ 05 55 88 93 00

✉ ud-19.grud.ud.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Office National des Forêts

Jean-Philippe CASTAGNIO

36-38 Avenue Victor Hugo, 19000 Tulle

☎ 05 55 26 39 38 – 06 20 20 29 47

✉ jean-philippe.castagnio@onf.fr

Office Français de la Biodiversité

Champeau, 19000 Tulle

☎ 05 55 26 48 15

Quelques pistes d'actions

- Recenser et s'appuyer sur des exemples de communication existants pour différents supports. Pour les actions de communication, il est recommandé d'utiliser des messages humoristiques permettant un impact plus grand sur la population. Les messages peuvent intégrer des informations concernant les données sur le devenir des déchets, le coût par habitant, l'impact environnemental et sur les solutions mises à disposition.
- Mettre en place une animation auprès des différents acteurs du territoire.
- Organiser des opérations citoyennes de nettoyage et communiquer.
- Exposer les déchets ramassés publiquement en réalisant des œuvres artistiques (opérations "Récup'art").
- Signaler les dépôts sauvages ou leurs résorptions, utiliser les applications mobiles existantes.
sentinellesdelanature.fr  sentinelles.sportsdenature.fr  appli-intramuros.fr  IntraMuros
- Développer des démarches de médiation (associations, Corrèze Environnement) pour s'accorder sur une solution à l'amiable.
- Mettre en place des actions axées spécifiquement vers les professionnels du territoire.
- Mener des actions ciblées sur les secteurs potentiellement concernés préférentiellement par des dépôts. S'assurer que les lieux soient propres, naturels. Végétaliser les espaces.
- Mettre en place des moyens de lutte des dépôts sauvages de type barrières, fossés, dispositifs de surveillance...
- Organiser des réunions publiques sur cette thématique.
- Porter une réflexion en partenariat avec la collectivité compétente en matière de collecte des déchets sur le territoire concerné, pour le système de collecte : nombre de bennes de collecte, accessibilité, maillages des équipements.
- Prendre un arrêté interdisant les dépôts sauvages sur le territoire de sa commune.
- Mettre en place des actions collectives avec l'ensemble des acteurs du territoire. Il s'agit d'une démarche partenariale engageant les mairies et les différents acteurs, en particulier, les collectivités compétentes en matière de déchets. La démarche a pour objectif de mettre en place des actions de sensibilisation à travers une communication préventive, un dispositif de collecte adapté et des mesures de sanction adaptées aux ressources humaines et financières.

ANNEXES

Annexe 1 : Fiche d'aide à la caractérisation du dépôt sauvage

DATE :/...../.....

Identification/ Localisation

ADRESSE

N° et Nom de rue :

Code postal : Commune :

Référence cadastrale : Coordonnées GPS :

Précisions sur la situation géographique du lieu :

ACCÈS Route Chemin Accès non carrossable

PROPRIETAIRE : Privé* Département Commune Autre :

*Si PRIVÉ : Particulier Entreprise Autre :

*STRUCTURE : *NOM PRENOM :

*COORDONNEES :

IDENTIFICATION DU RESPONSABLE : Apporter tous les éléments de preuve permettant d'identifier le responsable.

DESCRIPTION :

ENVIRONNEMENT : Définir l'environnement sur lequel se situe le dépôt.

Chemin Etang Puit Terrain bâti Natura 2000, Autre :
 Cours d'eau Forêt Route Terrain cultivé site classé, ZNIEFF

Nature du dépôt : caractérisation du type de déchets

Déchets non dangereux : ensemble des déchets non inertes et non toxiques

Bois Déchets verts Métaux, ferraille Plâtre Autre :
 Carton Gravats – hors amiante Papiers Textile
 Déblais Matelas Plastique Verre

Déchets dangereux : risque de pollution lié aux composants

Appareils électriques et électroniques Déchets amiantés Lampes basse consommation (LCB), LED Lubrifiants Médicaments, radios, déchets d'activité de soin Piles Produits phytosanitaires Autre :
 Batterie Liquides : solvants, peintures, huiles... Pesticides

Autre – Véhicule : (cf *memento*) Carcasse Pneus Véhicule hors d'usage

VOLUME DU DÉPÔT Hauteur..... Largeur..... Longueur..... Estimation m³ :

ANCIENNETE DU DEPOT :

Dépôt récent Dépôt ancien

FRÉQUENCE : Indiquer à titre informatif, la périodicité des dépôts :

Dépôt ponctuel Dépôt régulier

CES INFORMATIONS DOIVENT ÊTRE ACCOMPAGNÉES DE PHOTOS (vue d'ensemble et vue rapprochée), ET ÉVENTUELLEMENT D'UN PLAN DE SITUATION.

Annexe 2 : Courrier d'avertissement

COURRIER D'AVERTISSEMENT - *auteur connu*

LRAR

Objet : *Abandon de déchets*

Madame, Monsieur,

Par la présente je vous informe avoir constaté que vous avez déposé des déchets sur la parcelle cadastrée section ... n° ... au lieu-dit ...

Je vous rappelle que tout dépôt illégal de déchets, sur un terrain public ou privé est strictement interdit.

Aussi, vous êtes, en tant que détenteur de ces déchets, responsable de leur gestion.

A ce titre, l'article L 541-2 du code de l'environnement dispose que :

« Toute personne qui produit ou détient des déchets [...] est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination, dans des conditions propres à éviter lesdits effets ».

En vertu de l'article L.541-3 du code de l'environnement, je vous invite à me faire part, dans un délai (**minimum 10 jours**) à réception du présent courrier, de vos observations, écrites ou orales, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de votre choix.

À l'issue de ce délai, et à défaut d'avoir trouvé une solution amiable, je vous mettrai en demeure de procéder ou faire procéder à l'enlèvement des déchets et à leur élimination dans des installations appropriées (déchetterie, site de compostage, installation autorisée, incinérateur agréé, etc.).

Le non-respect de cette mise en demeure vous expose aux sanctions prévues par le I de l'article L 541-3 du code de l'environnement, à savoir :

- La consignation entre les mains d'un comptable public une somme correspondant au montant des mesures prescrites,
- L'exécution d'office des mesures prescrites, en vos lieu et place et à vos frais,
- La suspension du fonctionnement des installations et ouvrages, la réalisation des travaux et des opérations, ou l'exercice des activités qui sont à l'origine des infractions constatées jusqu'à l'exécution complète des mesures imposées et prendre les mesures conservatoires nécessaires, aux frais de la personne mise en demeure,
- Le versement d'une astreinte journalière au plus égale à 1 500 €,
- Le paiement d'une amende au plus égale à 150 000 €.

La protection de l'environnement est l'affaire de tous et il est du devoir de chacun (personne publique ou privée dans toutes ses activités) de veiller à sa sauvegarde (art. L 110-2 du code de l'environnement).

Aussi, j'espère pouvoir compter sur votre prompt intervention pour résorber ce dépôt sauvage. Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Le Maire

Annexe 3 : Courrier d'avertissement

COURRIER D'AVERTISSEMENT - *auteur non connu*

LRAR

Objet : *Abandon de déchets*

Madame, Monsieur,

Par la présente je vous informe que des déchets sont irrégulièrement stockés depuis plusieurs (années, mois, semaines) sur votre propriété située sur la parcelle cadastrée section n°.... au lieu-dit

Je vous rappelle que tout dépôt illégal de déchets, sur un terrain public ou privé, est strictement interdit. Le ou les auteurs des dépôts de ces déchets m'étant inconnus, je m'adresse à vous en tant que propriétaire de ce terrain.

Pour mémoire, l'article L.541-2 du code de l'environnement dispose que :

« Toute personne qui produit ou détient des déchets [...] est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination, dans des conditions propres à éviter lesdits effets ».

Vous êtes, en tant que propriétaire du terrain, détenteur de ces déchets et ainsi responsable de leur gestion.

Aussi, conformément à l'article L.541-3 du code de l'environnement, je vous invite à me faire part, dans un délai **[minimum 10 jours]** à réception du présent courrier, de vos observations, écrites ou orales, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de votre choix.

À l'issue de ce délai et à défaut de solution amiable, je vous mettrai en demeure de procéder ou faire procéder à l'enlèvement des déchets et à leur élimination dans des installations appropriées (déchetterie, site de compostage, installation autorisée, incinérateur agréé, etc....).

Le non-respect de cette mise en demeure vous expose aux sanctions prévues par le I de l'article L.541-3 du code de l'environnement, à savoir :

- La consignation entre les mains d'un comptable public une somme correspondant au montant des mesures prescrites,
- L'exécution d'office des mesures prescrites, en vos lieu et place et à vos frais,
- La suspension du fonctionnement des installations et ouvrages, la réalisation des travaux et des opérations, ou l'exercice des activités qui sont à l'origine des infractions constatées jusqu'à l'exécution complète des mesures imposées et prendre les mesures conservatoires nécessaires, aux frais de la personne mise en demeure,
- Le versement d'une astreinte journalière au plus égale à 1 500 €,
- Le paiement d'une amende au plus égale à 150 000 €.

La protection de l'environnement est l'affaire de tous et il est du devoir de chacun (personne publique ou privée dans toutes ses activités) de veiller à sa sauvegarde (art. L.110-2 du code de l'environnement).

Aussi, j'espère pouvoir compter sur votre prompt intervention pour résorber ce dépôt sauvage. Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Le Maire

Annexe 4 : Arrêté de mise en demeure

ARRÊTÉ n° XXXXX du XXXXX portant mise en demeure de M. ou Mme XXXXX d'éliminer un dépôt illégal de déchets sur la commune de XXXXXXX

Le maire de la commune de XX

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.541.2 et L. 541-3 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2224-13 à L. 2224-17 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1311-1 et 1311-2 ;

VU le code pénal et notamment ses articles R. 610-5, R. 632-1, R. 633-6, R. 635-8 et R. 644-2 ;

VU le code forestier notamment ses articles L. 161-1 (*si besoin*) ;

VU le code de la voirie routière, article *R. 116-2 (*si besoin*) ;

VU l'arrêté préfectoral du XX/XX/XXXX portant application du règlement sanitaire départemental et notamment ses articles 84 et 85 ;

VU l'arrêté du XXXXXXX fixant les conditions de la collecte des déchets ménagers dans la commune (*le cas échéant*) ;

VU l'arrêté du XXXXX interdisant les dépôts sauvages sur le territoire de la commune (*le cas échéant*) ;

VU [*ajoutez autres textes si besoin*]

VU le rapport de [l'officier de police municipale] transmis à l'auteur des faits par courrier en date du XXXX conformément à l'article L. 541-3 du code de l'environnement ;

VU le courrier du maire en date du XXXX informant M. Mme X ou la société Y de la procédure de mise en demeure susceptible d'être mise en place et du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément à l'article L. 541-3 du code de l'environnement ;

VU les observations de l'auteur des faits formulées par courrier en date du [précisez la date] ;

Ou bien

VU l'absence de réponses écrites ou orales de l'auteur des faits à la transmission du rapport susvisé dans le délai imparti ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre dans le domaine de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la tranquillité publique ;

Considérant que lors de la visite en date du XXX les constats suivants ont été réalisés : (*Décrire précisément les constats des d'observations des prescriptions applicables*) ;

Considérant que le dépôt constitué par M. XXXXX ou la société XXXXX sur le terrain sis xxx cadastré section XXX n° XXX occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et est de nature à porter atteinte à la salubrité publique ;

Considérant qu'en vertu de l'article 84 du règlement sanitaire départemental, tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritrus de quelque matière que ce soit est interdit ;

Considérant que, selon l'article L. 541-2 du code de l'environnement « Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion [...] » ;

Considérant que, contrairement aux dispositions de l'article L.541-2 du code de l'environnement, M. XXXXX ou de la société XXXXX n'a pas pris les dispositions nécessaires pour s'assurer de la bonne élimination des déchets ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 541-3 du code de l'environnement susvisé « Lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour leur application, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, peut le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé (...) » ;

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article L.541-2 du code de l'environnement et de l'arrêté municipal en date du XXXX (le cas échéant) ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 541-3 du code de l'environnement en mettant en demeure M. XXXXX ou de la société XXXXX de respecter les dispositions de l'article L.541-2 de ce même code [ou précisez le numéro de l'article de l'arrêté municipal si un tel arrêté existe] afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 541-1 du code de l'environnement.

ARRÊTÉ

Article 1 – Mme/M. X ou la société XY demeurant [précisez l'adresse] sur la commune de XXX, détenteur des déchets irrégulièrement déposés sur la parcelle sis XXXX, cadastrée section XX n°XXX est mis(e) en demeure de respecter les dispositions de l'article L.541-2 du Code de l'Environnement en évacuant les déchets qu'il a abandonnés sur ledit terrain et de les faire éliminer dans une installation dûment agréée à cet effet dans un délai de [précisez la durée en fonction des travaux à réaliser] mois à compter de la notification du présent arrêté.

[**Article 2** – Mme/M. X devra verser une amende de XX € (maximum 15 000 €) afin d'éviter que de tels dépôts se reproduisent. (Si souhaité).

Article 3 – Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 541-3 du code de l'environnement.

Article 4 – La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de [*précisez le tribunal compétent*], dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.

Article 5 – Le maire de la commune de XX est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie est transmise, pour information, au propriétaire du terrain concerné [*si différent de l'auteur des faits*].

Le présent arrêté sera notifié à Mme/M. X ou à la société XY et publié au recueil des actes administratifs de la mairie.

A XXX, le XXXX

Signature / cachet

Nom Prénom et qualité du signataire

Annexe 5 : Arrêté d'exécution de travaux d'office

ARRÊTÉ n° XXXXX du XXXXX portant exécution de travaux d'office à l'encontre de M. ou Mme XXXXXX d'éliminer un dépôt illégal de déchets sur la commune de XXXXXXX

Le Maire de la commune de XXXXXXX

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.541.2 et L. 541-3 ;

VU l'arrêté préfectoral du XX XX XXXX portant application du règlement sanitaire départemental et notamment ses articles 84 et 85 ;

VU l'arrêté municipal de mise en demeure en date du XXXXXXXX mettant en demeure M. XXXXX ou de la société XXXXX, dans un délai de XXXXX de procéder à XXXXX ;

VU le procès-verbal de constat établi le XX XXX XXX par XXXXX (OPJ, police municipale, huissier de justice) attestant de l'inobservation des prescriptions imposées par l'arrêté de mise en demeure précité ;

Considérant que M. XXXXX ou de la société XXXXX, était tenue de respecter les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du XX XXX XXXX susvisé selon les délais impartis ;

Considérant qu'il ressort du constat effectué par [OPJ, police municipale, huissier de justice] qu'aucune suite n'a été donnée à l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

Considérant que ce non-respect constitue des manquements caractérisés de la mise en demeure ;

Considérant qu'en vertu de l'article 84 du règlement sanitaire départemental, tout dépôt sauvage d'ordure ou de débris de quelque matière que ce soit est interdit ;

Considérant que, selon l'article L. 541-2 du Code de l'environnement « Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion (...) » ;

Considérant que le dépôt constitué par M. XXXXX ou de la société XXXXX sur le terrain sis... occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et est de nature à porter atteinte à la salubrité publique ;

Considérant que M. XXXXX ou de la société XXXXX n'a pas déféré aux dispositions de l'arrêté municipal susvisé et que les raisons ayant motivé sa signature demeurent ;

Considérant qu'il résulte des constats de XXXXX que des déchets subsistent sur le terrain sis xxxxxx et qu'il y a lieu d'y mettre un terme ;

Considérant, dans ces conditions, qu'il convient de prendre une mesure destinée à assurer le respect des mesures de police que constitue la mise en demeure ;

Considérant que, lorsque le responsable du dépôt de déchets n'a pas satisfait à un arrêté de mise en demeure, le Maire peut, en vertu de l'article L.541-3 2° du code de l'environnement Faire procéder

d'office, en lieu et place de la personne mise en demeure et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites ;

Considérant qu'il y a lieu d'exécuter d'office en lieu et place de XXXXX les travaux nécessaires à la situation.

ARRÊTÉ

Article 1 : Il sera procédé, aux frais de Monsieur/Madame XXX ou de la société XXXX, à l'exécution des travaux suivants :

Nature de l'intervention : évacuation des déchets, remise en état du site, XXXXX

Entreprise missionnée : XXXXX

Lieu : XXXXX

Date : XXXXX

Article 2 : Un représentant de la mairie sera présent sur le site le jour des travaux.

Article 3 : Les droits et les tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au responsable du dépôt et au propriétaire du terrain *[si différent]* et affichée en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de *[précisez le tribunal compétent]*, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire de XXXXX est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à la société XXXXX mandatée pour réaliser les travaux.

A XXX, le XXXX

Signature / cachet

Nom Prénom et qualité du signataire

Annexe 6 : Arrêté de consignation

ARRÊTÉ n° XXXXX du XXXXX portant consignation à l'encontre de M. ou Mme XXXXXX d'éliminer un dépôt illégal de déchets sur la commune de XXXXXXX

Le maire de la commune de XXXXXX

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.541.2 et L. 541-3 ;

VU l'arrêté préfectoral du XX XX XXXX portant application du règlement sanitaire départemental et notamment ses articles 84 et 85 ;

VU l'arrêté municipal n° XXXXX mettant en demeure M. XXXXX ou de la société XXXXX, dans un délai de XXXXX de procéder à XXXXX ;

VU le rapport du (*OPJ, police municipale, huissier de justice*) établi le XX XX XXXX ;

Considérant que M. XXXXX ou de la société XXXXX, était tenu de respecter les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du XX XX XXXX susvisé selon les délais impartis ;

Considérant qu'il ressort du constat effectué par (*OPJ, police municipale, huissier de justice*) qu'aucune suite n'a été donnée à l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

Considérant que ce non-respect constitue un manquement caractérisé de la mise en demeure ;

Considérant que le dépôt constitué par M. XXXXX ou de la société XXXXX sur le terrain sis... occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et est de nature à porter atteinte à la salubrité publique ;

Considérant, dans ces conditions, qu'il convient de prendre une mesure destinée à assurer le respect des mesures de police que constitue la mise en demeure ;

Considérant qu'en vertu de l'article 84 du règlement sanitaire départemental, tout dépôt sauvage d'ordure ou de détritiques de quelque matière que ce soit est interdit ;

Considérant que, selon l'article L. 541-2 du code de l'environnement « Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion (...) » ;

Considérant que M. XXXXX ou de la société XXXXX n'a pas déféré aux dispositions de l'arrêté municipal susvisé et que les raisons ayant motivé sa signature demeurent ;

Considérant qu'il résulte des constats de XXXXX que des déchets subsistent sur le terrain sis xxxxxx et qu'il y a lieu d'y mettre un terme ;

Considérant que, lorsque le responsable du dépôt de déchets n'a pas satisfait à un arrêté de mise en demeure, le Maire peut, en vertu de l'article L.541-3 1° du code de l'environnement, l'obliger à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondante au montant nécessaire à la réalisation de l'élimination des déchets et le cas échéant des travaux de remise en état du site ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La consignation prévue à l'article L. 541-3 1° du code de l'environnement est engagée à l'encontre de M.XXXX ou de la société XXXXX, demeurant XXXXX, détenteur des déchets irrégulièrement déposés sur la parcelle sis XXXX, cadastrée section XX n°XX, pour le non-respect des termes de la mise en demeure signifiée par l'arrêté municipal n° xxxxxx du XX XX XXXX.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de XXXXX répondant du coût des travaux de XXXXX est rendu immédiatement exécutoire.

Article 2 : La restitution de la somme consignée ne pourra avoir lieu qu'après exécution des travaux demandés.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de XXXX dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le maire de XXXXX est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est transmise à la Direction départementale des finances publiques.

A XXX, le XXX

Signature / cachet

Nom Prénom et qualité du signataire

Annexe 7 : Arrêté astreinte administrative

ARRÊTÉ n° XXXX du XXXXX rendant redevable d'une astreinte administrative journalière de XXX€ (somme en lettre) M. ou Mme XXXXXX

Le maire de la commune de XXXXX

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.541.2 et L. 541-3 ;

VU l'arrêté préfectoral du XX XX XXXX portant application du règlement sanitaire départemental et notamment ses articles 84 et 85 ;

VU l'arrêté municipal n° XXXXX mettant en demeure M. XXXXX ou de la société XXXXX, dans un délai de XXXXX de procéder à XXXXX ;

VU le rapport du (OPJ, police municipale, huissier de justice) établi le XX XXX XXXX ;

Considérant que M. XXXXX ou de la société XXXXX, était tenue de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du XX XXX XXXX susvisé selon les délais impartis ;

Considérant que M. XXXXX ou de la société XXXXX n'a donné aucune suite à cette mise en demeure ;

Considérant qu'il ressort du constat effectué par [OPJ, police municipale, huissier de justice] qu'aucune suite n'a été donnée à l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

Considérant que ce non-respect constitue un manquement caractérisé de la mise en demeure ;

Considérant que le dépôt constitué par M. XXXXX ou de la société XXXXX sur le terrain sis... occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et est de nature à porter atteinte à la salubrité publique ;

Considérant, dans ces conditions, qu'il convient de prendre une mesure destinée à assurer le respect des mesures de police que constitue la mise en demeure ;

Considérant qu'en vertu de l'article 84 du règlement sanitaire départemental, tout dépôt sauvage d'ordure ou de détritux de quelque matière que ce soit est interdit ;

Considérant que, selon l'article L. 541-2 du code de l'environnement « Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion (...) » ;

Considérant que M. XXXXX ou de la société XXXXX n'a pas déféré aux dispositions de l'arrêté municipal susvisé et que les raisons ayant motivé sa signature demeurent ;

Considérant qu'il résulte des constats de XXXXX que des déchets subsistent sur le terrain sis xxxxxx et qu'il y a lieu d'y mettre un terme ;

Considérant que, lorsque le responsable du dépôt de déchets n'a pas satisfait à un arrêté de mise en demeure, le Maire peut, en vertu de l'article L.541-3 4° du code de l'environnement ordonner le versement d'une astreinte journalière au plus égale à 1 500 € courant à compter d'une date fixée par la décision jusqu'à ce qu'il ait été satisfait aux mesures prescrites par la mise en demeure ;

Considérant que dès lors, qu'il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L.541-3 4° du code de l'environnement en rendant M. XXXXX ou de la société XXXXX, redevable d'une astreinte administrative journalière ;

Considérant que le montant de l'astreinte administrative doit être proportionné à la gravité des manquements constatés et tient compte notamment de l'importance du trouble causé à l'environnement en application de l'article L. 171-8 du code de l'environnement ; *(montant maximal journalier 1500€)* ;

Considérant que pour déterminer le montant de l'astreinte journalière, il a été tenu compte des éléments suivants :

[détailler l'analyse ayant permis d'identifier la somme retenue] :

— [.....]

— [.....]

Considérant qu'un montant d'astreinte administrative journalière de xxxx euros est donc proportionné.

ARRÊTÉ

Article 1 : M. XXXXX ou de la société XXXXX demeurant *[précisez l'adresse]* sur la commune de *[précisez le nom de la commune]* OU dont le siège social est situé *[précisez l'adresse]* sur la commune de *[précisez le nom de la commune]*, détenteur des déchets irrégulièrement déposés sur la parcelle sis XXXX, cadastrée section XX n°XXX, est rendu(e) redevable d'une astreinte administrative d'un montant journalier de xxx euros (*somme en lettres euros*) jusqu'au respect des termes de la mise en demeure signifiée par l'arrêté municipal n° xxxxxx du XX XX XXXX.

Cette astreinte prend effet à compter de la date de la notification du présent arrêté à M. XXXX ou de la société XXXX.

L'astreinte peut être liquidée complètement ou partiellement par arrêté municipal.

Article 2 : Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de XXXXX dans les deux mois suivant sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à M. XXXXX ou de la société XXXXX et au propriétaire du terrain *[si différent]* et affichée en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Corrèze, chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A XXX, le XXX

Signature / cachet

Nom Prénom et qualité du signataire

Annexe 8 : Arrêté paiement amende administrative

ARRÊTÉ n° XXXX du XXXXX ordonnant le paiement d'une amende administrative à l'encontre de M. ou Mme XXXXXX d'éliminer un dépôt illégal de déchets sur la commune de XXXXXXX

Le maire de la commune de XXXXX

***VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.541.2 et L. 541-3 ;*

***VU** l'arrêté préfectoral du XX XX XXXX portant application du règlement sanitaire départemental et notamment ses articles 84 et 85 ;*

***VU** l'arrêté municipal n° XXXXX mettant en demeure M. XXXXX ou de la société XXXXX, dans un délai de XXXXX de procéder à XXXXX ;*

***VU** le rapport du (OPJ, police municipale, huissier de justice) établi le XX XXX XXXX ;*

Considérant que M. XXXXX ou de la société XXXXX, était tenue de respecter les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du XX XXX XXXX susvisé selon les délais impartis ;

Considérant qu'il ressort du constat effectué par [OPJ, police municipale, huissier de justice] qu'aucune suite n'a été donnée à l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

Considérant que ce non-respect constitue un manquement caractérisé de la mise en demeure ;

Considérant qu'il résulte des constats de XXXXX que des déchets subsistent sur le terrain sis xxxxxx et qu'il y a lieu d'y mettre un terme ;

Considérant que le dépôt constitué par M. XXXXX ou de la société XXXXX sur le terrain sis... occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et est de nature à porter atteinte à la salubrité publique ;

Considérant que M. XXXXX ou de la société XXXXX n'a pas déféré aux dispositions de l'arrêté municipal susvisé et que les raisons ayant motivé sa signature demeurent ;

Considérant qu'en vertu de l'article 84 du règlement sanitaire départemental, tout dépôt sauvage d'ordure ou de débris de quelque matière que ce soit est interdit ;

Considérant que, selon l'article L. 541-2 du code de l'environnement « Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion (...) » ;

Considérant, dans ces conditions, qu'il convient de prendre une mesure destinée à assurer le respect des mesures de police que constitue la mise en demeure ;

Considérant que dès lors, qu'il y a lieu d'ordonner le paiement d'une amende administrative par M. XXXXX ou de la société XXXXX, conformément aux dispositions prévues au 5° de l'article L.541-3 du code de l'environnement ;

Considérant que le montant de l’amende administrative doit être proportionné à la gravité des manquements constatés et tient compte notamment de l’importance du trouble causé à l’environnement en application de l’article L. 171-8 du code de l’environnement ; (*montant maximal 150 000€°*) ;

Considérant que pour déterminer le montant de l’amende administrative, il a été tenu compte des éléments suivants :

[détailler l’analyse ayant permis d’identifier la somme retenue] :

— [.....]

— [.....]

Considérant qu’un montant d’amende administrative de xxxx euros est donc proportionné ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Une amende administrative d’un montant de xxxx euros (*somme en lettres euros*) est infligée à M. XXXXX ou de la société XXXXX, demeurant [*précisez l’adresse*] sur la commune de [*précisez le nom de la commune*] OU dont le siège social est situé [*précisez l’adresse*] sur la commune de [*précisez le nom de la commune*], détenteur des déchets irrégulièrement déposés sur la parcelle sis XXXX, cadastrée section XX n°XX, pour le non-respect des termes de la mise en demeure signifiée par l’arrêté municipal n° xxxxxx du XX XX XXXX.

À cet effet, un titre de perception d’un montant de xxxx euros (*somme en lettres euros*) est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le trésorier-payeur général de l’Hérault.

Article 2 : Conformément à l’article L.171-11 du code de l’environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de XXXX dans les deux mois suivant sa notification du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à M. XXXXX ou de la société XXXXX ou au propriétaire (si différent) et affichée en mairie pendant une durée minimale d’un mois.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Corrèze. Chargé en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

A XXX, le XXXX
Le Maire,
Nom, prénom,

Annexe 9 : Conseils pour organiser le nettoyage citoyen d'un dépôt sauvage

Attention : Ne sont concernés par un nettoyage citoyen que les dépôts sauvages ne présentant pas de risques importants de pollution des milieux ou de sécurité pour les bénévoles. Chaque acteur local a son rôle à jouer en offrant une journée de son temps ou en mettant son matériel à disposition.



Choix du dépôt à nettoyer

Le site retenu doit avoir fait l'objet d'un constat rempli et/ou approuvé par le maire (cf fiche en annexe).

Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur est responsable de la sécurité des participants, du bon déroulement de l'opération et de la destination des déchets récupérés.

En particulier : il est nécessaire de penser aux risques liés à la toxicité de certains déchets, à leur caractère coupants ou piquant, au risque d'incendie, d'odeurs (gaz), à l'instabilité du site...

Partenaires à informer et/ou à solliciter selon les cas

- **Le propriétaire** : rien ne se fait sans l'accord (voire l'engagement) du propriétaire.
- **Le maire, les élus, le personnel et les responsables du matériel communal** : ils doivent être partie prenante (ou organisateur) afin de s'assurer des bonnes conditions de l'opération.
- **La population** : elle doit être informée à minima, et engagée à participer. Son implication à toutes les étapes est gage de réussite et de pérennité de l'opération.
- **Syndicat de gestion des déchets ménagers** (ou EPCI responsable) : il est impliqué par la mairie et assure, en général, l'enlèvement des déchets triés collectés. Il est de précieux conseil pour l'organisateur et peut fournir du matériel...
- **Services de l'Etat et/ou du département** : ils sont informés, notamment si le site est à proximité de milieux aquatiques, de forêts, de routes départementales, de sites classés ou protégés...
- **Gendarmerie** : elle est informée par l'organisateur.
- **Professionnels** (entreprises locales, agriculteurs...): ils sont associés et peuvent apporter une aide précieuse par exemple: tracteur, remorques, sacs solides...
- **Associations** de protection de l'environnement, de randonnées, de chasseurs, de pêcheurs... et plus largement tous les usagers de la nature : ils seront en général présents en tant que bénévoles, voire de co-organisateur.

Enlèvement des déchets

Dans la mesure du possible, les déchets sont triés par catégories : verres, papiers/cartons/ déchets dangereux (batteries, piles, produits dangereux...), ferrailles, plastiques...

Le lieu de stockage provisoire des déchets est clairement balisé et accessible aux véhicules.

La destination des déchets collectés est décidée en amont avec la mairie : déchèterie, ferrailleur, ou autre...

Le site est laissé en état de propreté.

Matériel à prévoir

↪ **Pour la collecte** : sacs solides, seaux, bennes...

↪ **Pour le transport des déchets** : voitures, camionnettes...

↪ **Pour l'hygiène et la sécurité** : gants, protections, pinces, pics, trousse de premiers secours, numéros d'urgence

Communication tout au long de l'opération

Avant le nettoyage :

- ↪ **Mobiliser toute la population** (ne pas faire "en catimini") et Informer sur les filières mises en place.
- ↪ **Signaler le site** par une barrière explicite
- ↪ **Compléter sur site par une information sur les lieux de collectes correctes et les risques de poursuites** : panneau sur place, article dans le bulletin municipal ou sur sa version électronique, appel via l'application communale, avis à l'école...

Lors du chantier : prévoir

- ↪ **Un "journaliste" local** pour suivre l'opération et réaliser un reportage photo, vidéo, interview.
- ↪ **Un point convivial pour les échanges** : **café, boissons, viennoiseries, casse-croute...**

Après le nettoyage :

- ↪ **Donner une vocation** positive au site, surtout s'il se trouve sur un lieu de passage, par exemple végétalisation du site.
- ↪ **Dissuader** les potentiels récidivistes : clôture, talus, rendre l'accès difficile...
- ↪ **Surveiller le site** : services municipaux, veille citoyenne, gendarmerie...
- ↪ Dans le cas de dépôts importants, **conserver la mémoire du site**, notamment si des déchets restent enfouis (servitude ou autre).
- ↪ **Sensibiliser** à la prévention des déchets la population, l'école...
- ↪ **Communiquer** auprès des médias locaux et dans le bulletin municipal.



Contact Corrèze Environnement : correzeenvironnement@gmail.com



Conseil Départemental de la Corrèze
9, rue René et Emile FAGE – 19000 TULLE
Direction Transition Ecologique et Energétique
Service Transition Ecologique
Mail : transition.ecologique@correze.fr
Tél : 05 55 93 78 21